

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à l'accord interprofessionnel triennal conclu dans le cadre du Conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac portant sur la cotisation interprofessionnelle pour la campagne 2013-2014 qui figure en annexe du présent avis est étendu par [arrêté du 21 juillet 2014](#) publié au JORF du 25 juillet 2014.



LES VINS DE
Bergerac

**AVENANT ANNUEL 2013-2014 N°1
à l'Accord Triennal Interprofessionnel
des Vins de la Région de Bergerac [2011-2014]**

**Financement de
l'Interprofession**

En conformité avec l'article 12 de l'accord triennal Interprofessionnel [2011-2014],

Vu les articles n° L.632-1 à L.632-11 du Code Rural relatifs à l'organisation Interprofessionnelle Agricole, et notamment l'article concernant l'extension des accords interprofessionnels, Le Conseil Interprofessionnel des Vins de la Région de Bergerac, réuni en Assemblée Générale le 25 juin 2013, a adopté à l'unanimité l'Avenant annuel à l'accord triennal Interprofessionnel, tel que décrit ci-après.

ARTICLE 1

Eu égard à la situation économique actuelle du vignoble bergeracois, la Cotisation Volontaire Obligatoire est modifiée pour la campagne 2013-2014 selon un barème d'augmentation établi appellation par appellation afin de tenir compte des réalités du marché et des nouvelles segmentations des appellations bergeracoises, mais qui ne sera effectif qu'à compter du 01.01.2014.

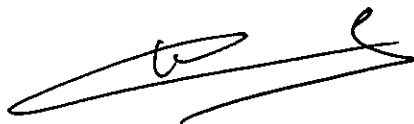
Les CVO, dites cotisations interprofessionnelles, sont donc fixées pour la dernière campagne des Accords Interprofessionnels en cours 2011-2014, soit pour la campagne [2013-2014 débutant au 01.08.2013 et finissant au 31.07.2014], selon le barème suivant :

APPELLATIONS A.O.C.	C.V.O. en €/HT	
	Cotisation 2013/2014 applicable jusqu'au 31.12.2013	Cotisation 2013/2014 applicable à partir du 01.01.2014
- Bergerac sec	3,72	3,76
- Bergerac rosé	3,72	3,76
- Bergerac rouge	3,72	3,76
- Côtes de Bergerac blanc	3,72	3,76
- Montravel sec	3,90	4,00
- Rosette	3,90	4,00
- Côtes de Montravel	3,90	4,00
- Côtes de Bergerac rouge	4,66	5,80
- Pécharmant & Montravel rouge	5,68	5,80
- Haut-Montravel	3,90	6,00
- Saussignac & Monbazillac	5,42	6,00

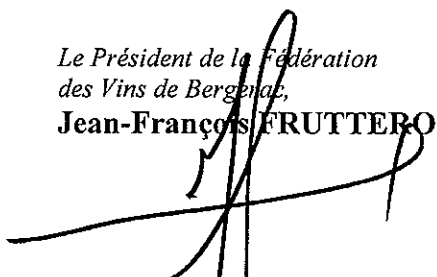

Certifié conforme au compte-rendu du Conseil d'Administration du 5 mars 2013 et au vote de l'Assemblée Générale Statutaire du C.I.V.R.B. en date du 25 juin 2013.

Fait à Bergerac le 25 juin 2013.

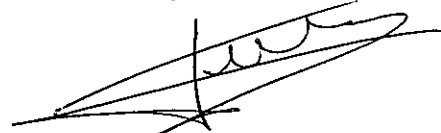
Le Président du C.I.V.R.B.,
Michel DELPON



*Le Président de la Fédération
des Vins de Bergerac,*
Jean-François FRUTTERO

*Le Président de la Fédération des
Négociants de Bergerac et du Sud-Ouest,*
Didier GRANDEAU



Conseil Interprofessionnel des Vins de la Région de Bergerac
1, rue des Récollets – BP 426 – 24104 Bergerac Cedex
Tél. 05.53.63.57.57 – Fax. 05.53.63.01.30 - e-mail. contact@vins-bergerac.fr